

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUILLET 2016

Le 25 juillet deux mille-seize à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur GENEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation : 19 juillet 2016

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BONNEAU Régis	GENEAU Michel	RULLIER Jean-Jacques
BOUDEAUD Nathalie	LAIDET Michel	ROCHARD Cédric
DEFOULOUNOUX David	METREAUD Christine	TREBUCHET Gérard
FEILLEUX Christelle	PEREZ Emmanuelle	
FORT Claude	ROBIN Robert	

Absent : M. BERTRAND Alain

Pouvoir : M. BERTRAND Alain donne pouvoir à Mme BOUDEAUD Nathalie.

Madame METREAUD Christine a été élue secrétaire de séance.

Enregistrement par dictaphone.

Approbation du PV du 14 avril 2016 : Mme BOUDEAUD demande la modification du procès-verbal. En effet lors de son intervention au début de la réunion pour la minute de silence en la mémoire de M. TALON Christian, la séance n'était pas ouverte. Il convient donc de modifier le procès-verbal.

M. le Maire abonde en ce sens et dit qu'il sera plus rigoureux dans la rédaction.

De plus, Mme BOUDEAUD signale qu'il n'est pas fait mention de l'heure où M. le Maire a raccompagné Mme GIZOLME, Trésorière.

M. le Maire dit que ça va très loin. La bienséance et la politesse doit permettre au Maire de saluer la Trésorière pour la réunion du budget.

Lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire demande aux élus s'ils veulent faire le vote de l'ordre du jour à bulletin secret ou à mains levées.

Mme BOUDEAUD demande si le Conseil Municipal doit voter pour le prêt de salle à l'entreprise BURGER KING.

M. le Maire rappelle les conditions de la mise à disposition des salles municipales à BURGER KING. Il rappelle qu'il a demandé la mise à disposition à titre gracieux à tous les membres du Conseil Municipal. Tout le monde y était favorable.

Mme BOUDEAUD dit qu'elle aurait aimé un 3^{ème} point sur les questions diverses à débattre et espère qu'il y en aura un à une prochaine séance.

M. le Maire dit que les questions diverses ne sont pas obligatoires, et demande quelles sont les questions à débattre.

Mme BOUDEAUD évoque les Eurochestreries ou peut-être d'autres informations à faire circuler.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas à délibérer sur les Eurochestreries.

Mme BOUDEAUD demande à en parler.

M. DEFOULOUNOUX dit que le principal intérêt est la communication de l'évènement.

Vote de l'ordre du jour : 14 POUR

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h15.

1. Débat sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes - Budgets 2016

M. le Maire ouvre le débat et laisse la parole aux élus sur ce qui leur a été transmis à savoir l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les budgets 2016.

M. le Maire explique les démarches qui ont été faites suite à la non adoption des budgets d'abord auprès des élus pour revoter le budget, puis saisine de Mme la Sous-Préfète de Saintes, puis saisine de M. le Préfet...

M. DEFOULOUNOUX entend que certains soient contre le Maire mais pas voter contre un tel budget avec de tels chiffres.

M. GENEAU dit qu'il a fait beaucoup de choses à Saint-Léger depuis 2001 malgré les dires des gens qui critiquent sa manière d'exercer ses responsabilités, il répond qu'il a toujours assumé et assumera malgré les entraves à son action. L'intérêt général est sa priorité. Il assure qu'il restera comme il est.

M. DEFOULOUNOUX souhaite des explications sur les chiffres donnés par la Chambre Régionale des Comptes

(CRC).

M. le Maire laisse la parole à Mme ARTHUS, secrétaire, pour établir une synthèse du budget proposé par la par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Elle demande s'il y a des questions par rapport aux chiffres.

Mme BOUDEAUD demande sur ce qui avait été engagé en 2015 et toujours en cours en 2016, pourquoi les travaux se sont arrêtés.

Mme ARTHUS répond qu'elle intervient par rapport aux chiffres et non par rapport aux décisions de l'autorité territoriale. Elle ne souhaite pas intervenir sur ce débat.

M. le Maire demande des exemples.

Mme BOUDEAUD dit La Traverse de Lijardière, le bâtiment technique.

M. le Maire répond que ce sont des opérations qui avaient programmées et votées, c'est une réserve de fonds en attente pour régler les factures. Il avait déjà expliqué ce qu'il en était de ces réserves de fonds.

Mme ARTHUS précise que sur les chiffres de ces opérations, le rapporteur a repris l'intégralité des restes à réaliser 2015 en dépenses et en recettes.

Mme PEREZ demande quelles sont les dépenses engagées qui sont proposées à hauteur de 20 830 €.

Mme ARTHUS énumère les dépenses engagées en investissement : Tables à la salle de Lijardière, standart téléphonique, extension du collège de Pons, le complément de l'éclairage public Rue du Logis, l'Entreprise Laumont pour le déshumidificateur dans une cave de la mairie, et l'achat de deux congélateurs pour les salles communales et un petit frigo pour la Mairie.

M. Le Maire rappelle que ces achats ont été vus par les commissions communales et en réunion du Conseil Municipal.

M. DEFOULOUNOUX regrette que les entreprises doivent attendre d'être payées et rappelle que c'est aussi une conséquence de la non adoption du budget.

Mme ARTHUS rappelle que la CRC ne statue pas sur les nouvelles opérations d'investissement puisqu'elle estime que c'est une décision qui appartient aux élus. La CRC fait uniquement des propositions par chapitre.

Recettes de fonctionnement : Les différences et justifications par rapport au budget du 14 avril sont :

Chapitre 70 : le rapporteur laisse les crédits votés en 2015 (BP commune : 4 050€, BP CRC : 2 200€)

Chapitre 73 : Chiffage précis des produits de l'imposition (BP commune : 394 200€, BP CRC : 399 500€)

Chapitre 74 : Chiffage précis des dotations et participations (BP commune : 76249€, BP CRC : 66 000€)

Excédent dégagé en 2015 (compte 002) : Estimation des besoins de l'année 2016 (BP commune : 86 325.28€, BP CRC : 7 661€) (Conséquence du vote défavorable du Conseil Municipal sur l'affectation du résultat 2015)

Globalement on remarque peu de différence concernant les recettes de fonctionnement. La principale est l'excédent que la commune avait réussi à dégagé en 2015. Cette différence s'élevant à 78 664.28 € reste logiquement dans le fonds de roulement pour 2017.

Dépenses de fonctionnement : Les différences et justifications par rapport au budget du 14 avril sont :

Chapitre 011 : le rapporteur laisse les crédits votés en 2015 (BP commune : 138 310€, BP CRC : 135 500€)

Chapitre 65 : Suppression des crédits alloués aux associations (BP commune : 104 990€, BP CRC : 100 990€)

Chapitre 67 : Montant des dépenses non justifié (BP commune : 2 400€, BP CRC : 1 100€)

Chapitre 022 : Dépenses à caractère non obligatoire (BP commune : 3000.28€, BP CRC : 0€)

Chapitre 023 : Equilibre des dépenses et recettes (BP commune : 189 287€, BP CRC : 114 934€)

Globalement on remarque peu de différence concernant les dépenses de fonctionnement. La principale est le virement à la section d'investissement relative à la baisse des recettes et la non reprise des résultats de 2015.

Recettes d'investissement : Les différences par rapport au budget du 14 avril sont :

Chapitre 13 : Montant des recettes non justifié (BP commune : 16 560€, BP CRC : 10 400€)

Chapitre 021 : Montant du chapitre 023 (BP commune : 189 287€, BP CRC : 114 934€)

Excédent dégagé en 2015 (compte 001) : Estimation des besoins de l'année 2016 (BP commune : 116 250.96€, BP CRC : 0€) (Conséquence du vote défavorable du Conseil Municipal sur l'affectation du résultat 2015)

Globalement on remarque peu de différence concernant les recettes d'investissement. La principale est l'excédent que la commune avait réussi à dégagé en 2015. Cette différence s'élevant à 116 250.96 € reste logiquement dans le fonds de roulement pour 2017.

Dépenses d'investissement : Les différences par rapport au budget du 14 avril sont :

Opérations nouvelles d'investissement : Dépenses limitées à celles engagées pour 2016 uniquement (BP commune : 217 594€, BP CRC : 20 830€)

2. Délibérations à voter

2.1 Baptême de rue, lotissement Les Frênes

M. DEFOULOUNOUX informe les élus qu'il faut délibérer sur le nom de l'impasse qui dessert le lotissement Les Frênes. Il précise que l'ancien Conseil Municipal avait suggéré l'impasse des Peupliers mais cela n'a jamais été acté.

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il convient donc de délibérer sur le nom de l'impasse du lotissement Les Frênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'attribuer le nom de «Impasse des Peupliers» à l'impasse desservant le lotissement Les Frênes,

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches pour ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2.2 Convention travaux dissimulation des réseaux Vaumondois - Le Coudrat

Monsieur DEFOULOUNOUX dit que la société Orange a transmis une proposition de convention qui formalise les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire pour les travaux de dissimulation des réseaux sur le secteur de Vaumondois-Le Coudrat.

M. DEFOULOUNOUX rappelle les dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les conditions de la convention
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2.3 Demande de subvention voirie communale

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention pour des travaux qui concernent la voirie communale au département de la Charente-Maritime.

Le dossier s'élève à 52013.50 € HT pour une subvention à hauteur de 25 % soit 13003.37 €.

3 devis y sont présentés :

Sociétés	Objet	Prix HT
Syndicat de la voirie	Programme revêtement voies communales	13 523,50 €
Syndicat de la voirie	PATA sur voies communales	13 490,00 €
SOPOTP	Rue du Chemin Vert	25 000,00 €
	TOTAL HT	52 013,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

-Valide le plan de financement comme suit :

*Département de la Charente-Maritime à hauteur de 25% : 13003.37 €

*Fonds propres à hauteur de 75% : 39 010.13 €

*Dépense total HT : 52 013.50 €

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2.4 Frais scolaire école Sainte Marie de Pons

Madame METREAU Christine informe les élus que la commune a reçu dernièrement la facture des frais scolaires pour 5 enfants scolarisés à l'école Ste Marie de Pons. Les frais sont définis à 1100€ par enfant en maternelle, et 700€ en primaire.

La facture correspond à la période de janvier à juin 2016.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à payer ces frais s'élevant à 2 480€ pour 2 enfants en maternelle et 3 enfants à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à payer les frais susmentionnés au compte 6558.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2.5 Délégation de service pour le contrôle de la Défense Extérieure Contre l'Incendie - RESE

Comme déjà évoqué lors d'une précédente réunion de Conseil, la commune est désormais chargée des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers.

La RESE se propose pour réaliser toutes ces prestations. Les tarifs ont été décidés par les délégués du Syndicat des eaux en réunion du 10-12-2015.

L'intervention annuelle s'élève à 1040 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rèse, au regard des engagements de celle-ci.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2.5 Caution ASTA des Charentes – Salle de Lijardière

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 18 janvier sur la mise à disposition d'une salle communale à l'ASTA des Charentes et a autorisé le Maire à signer une convention entre la commune et l'ASTA.

La convention de mise à disposition du 19 janvier 2016, précise en son article 4 que l'ASTA s'engage à effectuer le ménage des locaux chaque fin de semaine.

Or, le ménage n'a pas été effectué durant les 3 semaines d'utilisation de la salle de Lijardière par leurs services.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur l'encaissement du chèque de caution de 150 € pour le ménage qui a dû être effectué par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'encaisser le chèque de caution de 150 € du 08 janvier 2016 de l'ASTA des Charentes, fief Montlouis 17100 SAINTES

Vote des élus : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

1.6 Adhésion 2016 Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles assure la coordination de luttes collectives pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles sur le département comme les ragondins, le campagnol, la taupe, les rats, les chenilles défoliatrices, les frelons asiatiques, la flavescence dorée...

L'accès à ces services doit faire l'objet d'une adhésion annuelle qui est calculée selon un montant de 0.14 € de l'hectare.

S'agissant de la commune de Saint Léger, la cotisation annuelle est limitée à 160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la FDGDON pour l'année 2016 à hauteur de 160 €.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme METREAUD propose de parler du concert des Eurochestries organisé à Saint Léger le samedi 06 août à 20h45.

Mme BOUDEAUD propose pour le repas des musiciens, de faire un buffet froid afin de limiter les coûts pour 15 personnes.

M. le Maire dit qu'effectivement l'année dernière le repas avait coûté cher. Il accepte que Mme BOUDEAUD et Mme PEREZ s'organise avec Mme METREAUD pour l'organisation des prestations.

M. le Maire souhaite maintenir les cadeaux aux musiciens ainsi que le vin d'honneur offert par la commune.

Mme BOUDEAUD dit que le thème de cette année est « enivrante symphonie ». Elle recherche des idées de décoration.

La publicité sera distribuée la semaine prochaine aux administrés. L'entrée est à 5€ pour les adultes et gratuits pour les enfants de moins de 12 ans.

Fin de séance : 21h30

La secrétaire de séance, Madame Christine METREAUD.

Le Maire, Monsieur Michel GENEAU.